

**Station hydrominérale de Besançon - La Mouillère - Casino Municipal -  
Centre de Rééducation Fonctionnelle - Emploi du produit des jeux  
(compte 471) - Programme de travaux d'embellissement et de modernisation -  
Avenant n° 1 au cahier des charges du 5 octobre 1993**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** En application de l'article 38 de la loi de finances du 7 février 1953, le barème de prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos a été modifié entraînant ainsi un supplément de recettes pour les casinos et une diminution des sommes que l'Etat reverse aux communes (10 % du prélèvement de l'Etat est ristourné aux communes).

Afin de compenser cette baisse de recettes pour les communes, un mécanisme a été mis en place par la loi du 3 avril 1955 : il consiste à réserver la moitié des recettes dégagées en faveur des casinos par l'application de ce nouveau barème, à des investissements pour l'amélioration des installations de la station hydrominérale de la Mouillère, dont les immeubles sont la propriété de la Ville de Besançon (centre de rééducation fonctionnelle, Casino, Restaurant Touristique).

Ces travaux ne peuvent avoir pour but de promouvoir au simple entretien des installations, mais doivent augmenter le pouvoir attractif de l'établissement par des embellissements, des agrandissements ou une amélioration et une modernisation des installations existantes.

Au bilan du dernier exercice contrôlé par les services financiers de l'Etat, une somme de 537 452 F figure au compte 471 de la comptabilité du Casino.

Pour les années à venir, ce montant annuel devrait être de l'ordre de 600 000 F.

M. Hubert GIUDICELLI, Président Directeur Général de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, demande l'autorisation à la Ville pour l'emploi de cette somme et des sommes qui figureront dans les années à venir au compte 471 à la poursuite des travaux d'extension de la salle des jeux, de création d'un espace salon de thé et du transfert de la discothèque.

Le coût total de ces travaux est estimé à 2,2 MF HT et une première partie de ces travaux a déjà été prise en compte par la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 1993 pour l'emploi du produit des jeux.

De plus, la Société Touristique et Thermale de la Mouillère a donné son accord pour qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, 50 % de la somme figurant chaque année au compte 471 soit employée par la Ville au remboursement des annuités d'un emprunt de 2,5 MF, destinée à financer les travaux d'amélioration et de remise aux normes d'un autre bâtiment de la station, le Centre Thermal de Rééducation Fonctionnelle de la Mouillère.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce nouveau programme qui sera soumis pour agrément au Ministère de l'Intérieur et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au cahier des charges du 5 octobre 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Tourisme - Thermalisme et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.